

Vous êtes un particulier

**Vous souhaitez savoir comment
votre situation doit être traitée
au regard d'un texte fiscal ?**



**Le service « Ma demande
de rescrit » vous aide
à obtenir une prise de position
de l'administration.**

Le rescrit fiscal, qu'est-ce-que c'est ?

Un rescrit fiscal vous permet d'obtenir une réponse de l'administration sur l'application d'un texte fiscal à votre situation individuelle. La procédure de rescrit fiscal est une consultation préalable. Le rescrit doit être demandé avant le dépôt de votre déclaration fiscale ou avant la réalisation de l'opération concernée par votre demande. Elle concerne tous les impôts, droits et taxes mentionnés dans le code général des impôts (CGI).

La réponse formulée vous apporte une sécurité juridique car elle est opposable à l'administration.

Attention ! Une demande de renseignement n'est pas un rescrit !

Une question à laquelle il peut être répondu simplement en citant un texte fiscal ou une instruction administrative, sans nécessiter d'interprétation ou d'analyse supplémentaire, n'est pas considérée comme un rescrit.

Par exemple : « *Mon enfant de 20 ans a commencé à travailler, puis-je continuer à le déclarer dans mon foyer fiscal ?* » ou encore « *Mon enfant a suivi des cours de mathématiques en ligne, est-ce que je peux bénéficier d'un crédit d'impôt ?* ».

La réponse à ces questions peut être fournie par votre service des impôts des particuliers, il s'agit d'une simple demande de renseignement.

Comment faire la demande ?

Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr. Cliquez sur l'onglet « **Autres services** » et choisissez « **Demander un rescrit** ». Complétez le formulaire affiché en expliquant votre situation de la manière la plus précise et l'analyse juridique que vous en faites.

Le service « **Ma demande de rescrit** » depuis votre espace particulier* permet :

- de demander un rescrit de manière facilitée, sans frais d'affranchissement
- de consulter l'historique de vos demandes de rescrits ainsi que les échanges sur votre dossier
- d'obtenir sous format PDF le récapitulatif de votre demande

**Vous devez disposer d'un espace particulier pour accéder à cette démarche en ligne.*

Pour en savoir plus

